

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DAE 86** Subventions (559.000 euros) à 54 associations et conventions avec 17 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris ».

**Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 54 associations et la signature de conventions avec 17 associations dans le cadre de l'appel à projets associatifs « Initiatives étudiantes à Paris » ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 60.000 euros est accordée à l'association Animafac (SIMPA 50601 / 2017\_04065), dont le siège social est au 3, rue Récamier 75007 Paris.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Animafac, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 58.000 euros est accordée à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (SIMPA 19603/ 2017\_03879), dont le siège social est au 26 bis, rue du Château Landon 75010 Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'AFEV, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention de 58.000 euros est accordée à l'Association pour la Prévention, l'Accompagnement, le Soutien et l'Orientation (APASO) (SIMPA 12345 / 2017\_03955), dont le siège social est au 10, avenue de Noyer Lambert 91300 Massy.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec APASO, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention de 50.000 euros est accordée à l'Union Nationale des Etudiants de France (UNEF) (SIMPA 18592 / 2017\_04178), dont le siège social est au 127, rue de l'Ourcq 75019 Paris.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UNEF, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'association Une Radio étudiante à Paris ! (SIMPA 47903 / 2017\_03917), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes 50, rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Une Radio étudiante à Paris !, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention de 30.000 euros est accordée à l'Union des Etudiants Juifs de France (UEJF) (SIMPA 49461 / 2017\_04173), dont le siège social est au 23, rue des Martyrs 75009 Paris.

Article 12 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'UEJF, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de 22.000 euros est accordée à l'association Genepi (SIMPA 1507 / 2017\_03998), dont le siège social est au 12, rue Charles Fourier 75013 Paris.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le Genepi, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention de 20.000 euros est accordée à l'association Kiron France (SIMPA 187346 / 2017\_04134), dont le siège social est au 109, rue des Entrepreneurs 75015 Paris.

Article 16 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Kiron France, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention de 17.000 euros est accordée à la Fédération des Associations Générales Etudiantes (FAGE) (SIMPA 20416 / 2017\_04095), dont le siège social est au 1, place de l'Université 67003 Strasbourg.

Article 18 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association Réseau Français des Etudiants pour le Développement Durable (REFEDD) (SIMPA 46961 / 2017\_04166), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 19 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le REFEDD, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association Etudiants et Développement (SIMPA 20813 / 2017\_03830), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Etudiants et Développement, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 22 : Une subvention de 15.000 euros est accordée à l'association COJOB - Collectif Jobeurs (SIMPA 180695 / 2017\_03791), dont le siège social est au 23, rue Greneta 75002 Paris.

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec COJOB - Collectif Jobeurs, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 24 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à l'association Fac Initiatives (SIMPA 180653 / 2017\_04092), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 25 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Fac Initiatives, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 26 : Une subvention de 10.000 euros est accordée à la Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec un Handicap (FEDEEH) (SIMPA 20532 / 2017\_04128), dont le siège social est au 6, avenue Paul Appell 75014 Paris.

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la FEDEEH, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 28 : Une subvention de 8.500 euros est accordée à l'association Comité Régional du Sport Universitaire de l'Académie de Paris (CRSU Paris) (SIMPA 419 / 2017\_03888-03891), dont le siège social est au 9F, boulevard Jourdan, Cité internationale universitaire - Espace sud, 75014 Paris.

Article 29 : Une subvention de 8.000 euros est accordée à l'association International Exchange Erasmus Student Network France (IxESN France) (SIMPA 183185 / 2017\_04132), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 30 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec International Exchange Erasmus Student Network France, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 31 : Une subvention de 7.000 euros est accordée à l'association Générations cobayes (SIMPA 15765 / 2017\_04130), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 32 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Singa France (SIMPA 135681 / 2017\_04169), dont le siège social est au 19, rue Daru 75018 Paris.

Article 33 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec Singa France, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 34 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Télésorbonne (SIMPA 47221 / 2017\_04170), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 35 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à l'association Passerelle Lycée Université Solidaire (PLUS) (SIMPA 182152 / 2017\_03562), dont le siège social est chez Solidarité étudiante, 12 rue Henri Duvernois 75020 Paris.

Article 36 : Une subvention de 5.000 euros est accordée à la Fédération des Etudiants en Résidence Universitaire de France (FERUF) (SIMPA 183727 / 2017\_04098), dont le siège social est chez l'UNEF, 127 rue de l'Ourcq 75019 Paris.

Article 37 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Orchestre et Chœur des Universités de Paris (OCUP) (SIMPA 1942 / 2017\_00406), dont le siège social est au 6, rue du Saint Gothard 75014 Paris.

Article 38 : Une subvention de 3.500 euros est accordée à l'association Beside Label (SIMPA 178101 / 2017\_03788), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 39 : Une subvention de 3.000 euros est accordée à l'association Ciné Fac (SIMPA 19903 / 2017\_04080), dont le siège social est au 92, rue d'Assas 75006 Paris.

Article 40 : Une subvention de 2.500 euros est accordée à l'association Cité des mémoires étudiantes (SIMPA 7582 / 2017\_04081), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 41 : Une subvention de 2.500 euros est accordée à l'association Mouvement des Entrepreneurs Etudiants (SIMPA 187688 / 2017\_04156), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 42 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec le Mouvement des Entrepreneurs Etudiants, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 43 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à la Fédération des Etudiants et Stagiaires Sénégalais de France (SIMPA 59221 / 2017\_04099), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 44 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Agros Migrateurs (SIMPA 187197 / 2017\_03876), dont le siège social est à AgroParisTech, 16 rue Claude Bernard 75005 Paris.

Article 45 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Make It Real (SIMPA 187946 / 2016\_09113), dont le siège social est au 137, rue Pelleport 75020 Paris.

Article 46 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Young Researchers of Imagine Institute (SIMPA 187914 / 2017\_04179), dont le siège social est au 24, boulevard du Montparnasse 75015 Paris.

Article 47 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association La Plume de Ceryx (SIMPA 187767 / 2017\_04237), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 48 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association Doc'Up (SIMPA 47402 / 2017\_03982), dont le siège social est à l'Institut des Cordeliers (UPMC), 15 rue de l'Ecole de médecine 75006 Paris.

Article 49 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association La Basse-Cour (SIMPA 182307 / 2017\_04141), dont le siège social est au 21, rue Vauvenargues 75018 Paris.

Article 50 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association La Bulle (SIMPA 186385 / 2017\_04142), dont le siège social est au 6, rue de la Folie Méricourt 75011 Paris.

Article 51 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association Cognivence (SIMPA 79721 / 2017\_04083), dont le siège social est à l'ENS, 29 rue d'Ulm 75005 Paris.

Article 52 : Une subvention de 1.500 euros est accordée à l'association Disco Alto (SIMPA 187961 / 2017\_04090), dont le siège social est au 25, rue Louis Blanc 75010 Paris.

Article 53 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Iglou (SIMPA 186628 / 2017\_04131), dont le siège social est au 73, rue Guy Môquet 75017 Paris.

Article 54 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Form of Meeting And Transmission Of Visual Arts (SIMPA 185638 / 2017\_04129), dont le siège social est au 61, rue du Rendez-Vous 75012 Paris.

Article 55 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Equipes d'Accueil et d'Amitié pour les Etudiantes et les Etudiants Etrangers (EAAEE) (SIMPA 16243 / 2017\_03654), dont le siège social est au 24, bd Victor Hugo 92200 Neuilly-sur-Seine.

Article 56 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Bright Lights. Big Cities. (SIMPA 183540 / 2017\_03863), dont le siège social est au 17 rue des Trois Bornes 75011 Paris.

Article 57 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Noise, La Ville (SIMPA 174461 / 2017\_04161), dont le siège social est au 15 rue Guénot 75011 Paris.

Article 58 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association des Etudes et du Développement (SIMPA 21581 / 2017\_04069), dont le siège social est à l'Institut d'étude du développement économique et social, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle 94736 Nogent sur Marne.

Article 59 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Amicale Université Paris Ile de France (SIMPA 187905 / 2017\_03930), dont le siège social est au 8, rue Mariniers 75014 Paris.

Article 60 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association MIAGE Connection (SIMPA 187875 / 2017\_04241), dont le siège social est à la FAGE, 5 rue Frederick Lemaître 75020 Paris.

Article 61 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association La Condamine (SIMPA 186655 / 2017\_03670), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 62 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Revue Sociopath (SIMPA 187928 / 2017\_04167), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 63 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association 48h en scène ! (SIMPA 187936 / 2017\_04062), dont le siège social est au 17, rue Albert Bayet 75013 Paris.

Article 64 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Les Impatientes (SIMPA 187408 / 2017\_03909), dont le siège social est au 6, rue Pasteur 93400 Saint-Ouen.

Article 65 : Une subvention de 500 euros est accordée à l'association Psychomotricité en Action (SIMPA 128101 / 2017\_04052), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 66 : La dépense correspondant aux subventions visées aux articles précédents (499.000 euros) est imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 235, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

Article 67 : Une subvention de 13.000 euros est accordée à l'association Baisser les barrières (SIMPA 37301 / 2017\_03846), dont le siège social est au 38, rue de la Croix Nivert 75015 Paris.

Article 68 : Une subvention de 4.000 euros est accordée à l'association Paroles Voyageuses (SIMPA 11105 / 2017\_04045), dont le siège social est à la Maison des associations du 19e, BAL 109, 20 rue Edouard Pailleron 75019 Paris.

Article 69 : Une subvention de 2.000 euros est accordée à l'association Orthophonistes étudiants Actant pour la Solidarité Internationale au Sud (OASIS) (SIMPA 181493 / 2017\_03912), dont le siège social est au 57, rue du Moulin Vert 75014 Paris.

Article 70 : Une subvention de 1.000 euros est accordée à l'association Psychomotricité et Ouverture sur le Monde du Maternage (POMM) (SIMPA 181972 / 2017\_04165), dont le siège social est à la Maison des initiatives étudiantes, 50 rue des Tournelles 75003 Paris.

Article 71 : La dépense correspondant aux subventions visées aux quatre derniers articles (20.000 euros) sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521, ligne VF55018 du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris.

Article 72 : Une subvention de 40.000 euros est accordée à l'association Starting-Block (SIMPA 8264 / 2017\_04943), dont le siège social est au 13 voie FF/13, 75013 Paris.

Article 73 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec l'association Starting-Block, convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 74 : La dépense correspondante (40.000 euros) sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 235, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2017 de la Ville de Paris pour un montant de 10.000 euros, et au chapitre 65, nature 6574, rubrique 521, ligne VF55018 de ce même budget pour un montant de 30.000 euros.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**